HOPE
Société civile au capital de 7 200 100 euros
Siège social : 2, Allée Nicolas Copernic - Le Stelycube
Parc d'activités STELYTEC
42400 ST CHAMOND
828 776 476 RCS SAINT-ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-sept janvier,
A 15h30,

Les associés de la Société HOPE, société civile au capital de 7 200 100 euros, divisé en 72 001 parts sociales de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- Madame Alix BONNEFOY, propriétaire de 10 800 parts sociales,

- Madame Coline BONNEFOY, propriétaire de 10 800 parts sociales,

- Monsieur Hugo BONNEFOY, propriétaire de 10 800 parts sociales,

- Monsieur Thierry BONNEFOY, propriétaire de 39 601 parts sociales en pleine propriété et de l'usufruit de 32 400 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry BONNEFOY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Transfert du siège social, et modification corrélative des statuts,

11

- Aménagements des statuts de la Société portant sur les personnes devenant co-gérants en cas d'incapacités du Gérant, les membres du Comité Familial et suppression du Comité de Pilotage LEYGATECH,

- Refonte complète des statuts et adoption des nouveaux statuts,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 2, Allée Nicolas Copernic - Le Stelycube - Parc d'activités STELYTEC, 42400 ST CHAMOND au 110 Chemin des Près – 43200 YSSINGEAUX, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ***ARTICLE IV. SIÈGE SOCIAL***

Le siège social est fixé :

110 Chemin des Près
43200 YSSINGEAUX. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

13

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide :

- D'aménager les stipulations de l'article 16 des statuts de la Société afin de prévoir Monsieur Hugo BONNEFOY, Madame Coline BONNEFOY et Madame Alix BONNEFOY, associés, en qualité de co-gérants en cas d'incapacités du Gérant actuel à pouvoir exercer son mandat social et de préciser lesdites incapacités ;

- De modifier les articles 17 et 19 relatifs aux membres du Comité Familial, lesquels seront à compter de ce jour les suivants : Monsieur Hugo BONNEFOY, Madame Coline BONNEFOY, Madame Alix BONNEFOY en qualité de Membres de Droit ; Monsieur Jean-Matthieu BROUILLAT et Monsieur François CUERQ en qualité de Membre Ordinaire et de préciser les modalités d'exercice de leurs fonctions respectives ;

- De supprimer le Comité de Pilotage LEYGATECH et ainsi de supprimer les articles 20, 21 et 22 des statuts de la Société ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, décide de procéder à une refonte complète des statuts et adopte article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, qui demeureront annexés au présent procès-verbal et régiront désormais la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant.

Monsieur Thierry BONNEFOY
Gérant